

CALENDRIER DES ACTIONS DE SECURISATION DES ECOLES 2024-2025

DES LA RENTREE

- ➔ Visite des locaux et prise en compte des éventuelles modifications de l'été en matière de sécurité (nouveaux locaux, nouveaux systèmes d'alarmes, détériorations d'équipements de secours...)
- ➔ Lecture et prise en considération des préconisations du diagnostic de mise en sûreté et du diagnostic de sécurité (pour les établissements du second degré uniquement) :
 - Si le diagnostic a été réalisé depuis septembre 2016 :
 - ◆ Prise en compte des recommandations dans l'actualisation du PPMS-AI et éventuelles demandes de travaux à la mairie
 - Si le diagnostic n'est pas disponible dans l'école ou antérieur à septembre 2016 :
 - ◆ Prise de contact avec le référent sûreté de la gendarmerie ou de la police pour organiser une visite
- ➔ Vérification du registre de sécurité pour prendre connaissance des informations concernant la sécurité incendie

AVANT LE 30 SEPTEMBRE

- ➔ Réalisation d'un premier exercice incendie dont la fiche d'évaluation, archivée dans le registre, est transmise au directeur référent assistant de prévention et de sécurisation (DRAPS)
- ➔ Pour les écoles concernées par la mise en place du PPMS unifié (courrier de la DASEN du 26 juin 2024), prise de contact avec le DRAPS pour planifier l'élaboration du document (voir calendrier de mise en œuvre)
- ➔ Pour les écoles qui n'entrent pas cette année dans la démarche du PPMS unifié, mise à jour et transmission au DRAPS des plans particuliers de mise en sûreté attentat-intrusion (PPMS-AI) et risques majeurs (PPMS-RM) de l'école avec les plans associés et toutes les informations pouvant être utiles aux forces de l'ordre ou de secours

ENTRE LE 30 SEPTEMBRE ET LES CONGES D'AUTOMNE

- ➔ Réalisation d'un exercice pour tester le PPMS-AI, à l'initiative des directeurs et des chefs d'établissement, **avant le 18 octobre 2024** et envoi au DRAPS du retour d'expérience effectué à la suite de l'exercice (des propositions de scénarios et une fiche d'observation seront fournis aux écoles)

DURANT LA TROISIEME PERIODE SCOLAIRE

- ➔ Réalisation d'un exercice départemental organisé conjointement par la DSDEN et la Préfecture pour tester le PPMS-RM **avant le 7 février 2025**
- ➔ Envoi au DRAPS du retour d'expérience effectué à la suite de l'exercice

DURANT LA QUATRIEME PERIODE SCOLAIRE

- ➔ Réalisation d'un deuxième exercice incendie (moins de 6 mois après le 1^{er}) en prévoyant un aléa améliorant la capacité de réaction des élèves et des personnels et/ou en incluant plus d'intervenants.
- ➔ Rédaction de la fiche d'observation et envoi au DRAPS

DURANT LA DERNIERE PERIODE SCOLAIRE

- ➔ Réalisation possible d'un 3^{ème} exercice incendie pour améliorer la réactivité des élèves et des encadrants si l'alerte est déclenchée à un moment particulièrement inopportun (sieste des élèves en maternelle, temps d'échange de services, ...)
- ➔ Rédaction de la fiche d'observation et envoi au DRAPS

EN FIN D'ANNEE

- ➔ Bilan général des actions de sécurisation
- ➔ Demandes d'aménagements auprès de la mairie